

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 5 septembre 2022.

Affichage en mairie : le 14 novembre 2022.

APPEL DES PRESENTS :

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1^{er} Adjoint, Mme Patricia MATZ 2^{ème} Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3^{ème} Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4^{ème} Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Mehdi GIE donne pouvoir à M. Walter WHITE

Mme Josseline TURBEAUX donne pouvoir à M. Marc BOUWYN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13+2

Secrétaire de séance : Mme Sandrine VAYSSE

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Une question est posée concernant le coût d'un coffret de douilles annoncé lors des communications des décisions de dépenses. Le document sera remis par le Maire.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du 9 septembre 2022.**

II. PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une étude d'opportunité d'installation de vidéoprotection publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour de la délibération pour une étude d'opportunité d'installation de vidéoprotection publique

III. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉPENSE COMMUNE :

2022	PRIX	DEPENSES COMMUNE		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
CM OCTOBRE 2022				
B80N°681	1 446,64 €	Règlement factures d'eau commune au service de l'eau		60611
B80N°682	6551,15	Règlement factures d'eau commune au service de l'eau		60611
CM NOVEMBRE 2022				
B81N°690	4 180,50 €	Logiciel Périscolaire 3D OUEST		611
B81N°694	1 200,00 €	CASADEI JUNG Honoraires		6226
B81N°695	1 200,00 €	Théâtre des Vallées Spectacle Les Impromptus de Molière		6232
B83N°700	1 094,24 €		Equip'jardin taille-haie (Suite cambriolage)	21578
B83N°713	849,35 €	Alexis Robert Disque tronc, rivets, vis autoperce use.. (suite vol)		615221
B87N°745	401,00 €		E-SUNNY Barnum pliant + bâche	2184
B87N°746	744,00 €		Qualiconsult Etude travaux Extension du restaurant scolaire	2313
B87N°748	1 016,75 €	SAS Dardonville : Vêtement de travail		60636
B87N°755	846,00 €	CASADEI JUNG Affaire pour la Salle polyvalente		6226
B95N°786	271,57 €	SAS Dardonville Vêtement de travail ateliers		60636
B95N°793	883,51 €	ETS CORNET Réparation tracteur John Deere		61551
B95N°794	473,59 €	Noremat Réparation tracteur John Deere prise distributeur		61551
B95N°795	499,08 €	Centre France publicité journal de gien		6231
B95N°796	559,08 €	Centre France publicité République du Centre		6231
B95N°797	499,08 €	Centre France publicité L'édaieur		6231
B98N°823	660,00 €	CASADEI JUNG Dossier M. CEUK		6226
B101N°857	499,08 €	Centre France publicité 2ème consultation Rep du Centre		6231
B104N°873	414,95 €	FILLON Confiserie savhet + papillotes Noël enfants		6232

DÉPENSE EAU ET ASSAINISSEMENT :

2022	PRIX	DEPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B38N°185	14 680,80 €		SOC Réhabilitation poste relevage Monardière	2315
B38N°186	407,82 €	SETIN Composition douille, marteau, visière...		6063
B40N°197	3 792,00 €	Vauvelle TP Intervention fuite d'eau RD41		61523
B40N°198	1 084,80 €	SOC Poste relevage Bussoy fourniture poire EU		6156
B40N°199	712,80 €	SOC Travaux suite à maintenance		6156
B41N°202	928,03 €	Vauvelle TP Sable		6068
B42N°203	733,70 €	EAL Pompage et nettoyage de 5 postes de relevage		611
B42N°204	3 795,00 €	EAL curage des canalisations EU		611
B42N°207	1 600,63 €	Varenes Garage auto : JUMPY embrayage		61528
B42N°208	798,22 €	Varenes Garage auto : JUMPY distribution		61528

ÉCOLE :

2022	ÉCOLE	PRIX	COMPTE	
CM NOVEMBRE 2022				
B82N°697	OUL Classes découvertes CM1-CM2	11 484,00 €	6042	
B83N°709	Librairie laïque Fournitures scolaires	5 712,62 €	6067	
B85N°737	Codiasse Voyage Sortie scolaire	823,01 €	6232	
B95N°787	Librairie laïque Fournitures scolaires	430,35 €	6067	
B97N°805	Librairie laïque Fournitures scolaires	484,26 €	6067	
B101N°844	EquipEducation lit superposé dortoir maternelle	2 863,20 €	2184	Investissement
101N°848	Editions Jocatop leçons numériques	425,00 €	6067	

IV. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION POUR APPROUVER LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022 RELATIF A L'EXERCICE 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2021. Monsieur Thierry CRESCENCE adjoint en charge de l'eau et Mme le Maire répondent aux commentaires transmis après l'envoi du document aux conseillers :

- la consommation de l'entreprise JV Raboutage et les factures émises
- les montants facturés à Ouzouer des Champs indiqués dans la présentation du budget au compte 708
- la fiabilité du paiement carte bleue en ligne
- les abandons de créances dont le montant n'était pas précisé

Monsieur Thierry CRESCENCE interroge les conseillers pour savoir s'il y a des remarques ou des questions sur la qualité de l'eau. Il n'est pas posé de questions sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix contre et 12 voix pour

- **DE VALIDER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION POUR APPROUVER LE RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022 RELATIF A L'EXERCICE 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2021. Monsieur Thierry CRESCENCE adjoint en charge de l'eau constate qu'aucun commentaire ne lui est parvenu après l'envoi du document aux conseillers.

Un conseiller fait remarquer que les eaux usées ne passionnent pas les foules, M. CRESCENCE répond que ce sujet est à traiter avec autant d'intérêt que l'eau potable qui donne lieu à un rapport officiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix contre et 12 voix pour

- **DE VALIDER** le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le CDG45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la Médecine Préventive à effet du 1er janvier 2023. Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD et en application du décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la FPT (et code général de la FP).

Ce décret a remplacé le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ».

Le médecin de Prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents :
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail. Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.
- C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER** la convention et les avenants s'y afférant avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la Médecine préventive

DÉLIBÉRATION : TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu du départ de 2 agents en retraite, des titularisations à venir, de l'accroissement des effectifs de la garderie et service périscolaire ainsi que de la mise à jour des tableaux du personnel,

le Maire demande à l'assemblée :

- ☞ De valider des modifications qu'elle va présenter au Comité technique Paritaire du Centre de Gestion 45.
- ☞ La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps complet.

1 -Modifications demandées au Comité technique Paritaire DU CDG 45 :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	Mouvement demandé	Nombre
Rédacteur	35.00/35.00	Suppression	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	35.00/35.00	Suppression	1
Adjoint Administratif Principal de 2me classe	35.00/35.00	Suppression	1
Adjoint administratif de 1re classe	30.80/35.00	Suppression	1
Agent de Maitrise Territorial	35.00/35.00	Suppression	1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	17,50/35.00	Suppression	1
Adjoint Technique	18.00/35.00	Suppression	1
Adjoint Technique	17.50/35.00	Suppression	1
Adjoint Technique	17.00/35.00	Suppression	1
Adjoint Technique	16.25/35	Suppression	1
Garde Champêtre Chef Principal	35.00/35.00	Suppression	1
ATSEM 1ère classe	35.00/35.00	Suppression	1

2 -DÉLIBÉRATION : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34.

Compte tenu du départ de 2 agents en retraite, des titularisations à venir, de l'accroissement des effectifs de la garderie ainsi que de la mise à jour des tableaux du personnel, le Maire demande la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision des effectifs à présenter au Comité technique paritaire du CDG 45 selon le tableau joint.
- **DÉCIDE** la création d'un poste de catégorie C d'adjoint administratif à temps complet.

DÉLIBÉRATION : MANDAT SPÉCIAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement pour les missions suivantes :

Distribution de plis en nombre.

Transport de fonds des régies.

A tout adjoint ou conseiller municipal de la liste suivante ayant exécuté une mission dans le cadre d'un mandat spécial. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes. :

Adjoints : M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe,

Conseillers : M. Michel GENDRAUD , Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIE, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 3 abstentions et 3 contre :

- **AUTORISE** l'exécution d'un mandat spécial pour tout déplacement réalisé dans le cadre des transferts de fonds des régies ainsi que la distribution des publications municipales, à tout adjoint ou conseiller municipal, pendant la durée du mandat. Les dépenses de transport et les frais occasionnés dans ce cadre sont remboursables sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes en vigueur.

DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 34

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation des conditions de l'achat de la parcelle cadastrée AM 34 pour un montant de 1480€ pour 74m²

Cette parcelle est grevée de 5 servitudes il est indispensable que ce soit de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette vente pour un montant de 1480,00€ et une surface de 74m².

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION : PARCELLE CADASTRÉE AL 35

Le dossier concernant la vente de la parcelle cadastrée AL 305 présente des éléments manquants. Le bornage bien que fait n'est pas encore parvenu en Mairie. Cette délibération est reportée au prochain Conseil sous réserve que les éléments soient parvenus au secrétariat.

DÉLIBÉRATION POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'INSTALLATION DE VIDÉOPROTECTION PUBLIQUE

Suite à plusieurs demandes de vidéoprotection par des administrés et des commerçants, la commune étudie la mise en place de la vidéoprotection sur son territoire. Madame le Maire a reçu les référents de la gendarmerie en Mairie Jeudi 17 novembre pour échanger sur cette question.

La mise en place comporterait plusieurs étapes :

- Le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéoprotection avec notamment la définition d'un plan global de couverture qui situe les sites stratégiques à couvrir.
- L'obtention de l'autorisation préfectorale de mise en place
- Le choix des modalités administratives de mise en place
- L'achat de matériel de vidéoprotection avec possibilité de subvention ou la location longue durée du matériel avec option d'achat.

La commune peut bénéficier de l'accompagnement du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret sur les 3 premiers points.

M. BOUWYN remet un courrier de pétition signé par un groupement d'administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéoprotection.
- **DE SOLLICITER** l'accompagnement de la gendarmerie et notamment du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret.

VENTE DE BIENS RÉFORMÉS

Mme le Maire demande l'opinion du Conseil Municipal sur la vente de matériel réformé.

Cette demande ne nécessitant pas de délibération, elle est retirée des délibérations.

Les conseillers s'entendent pour proposer que la vente soit réalisée par une vente aux enchères avec un prix de réserve, en privilégiant les habitants de la commune.

MATERIEL	PRIX de Réserve	Observation
TOBOGGAN	50,00€	Non livré, non démonté
TONNE A TRAITER PORTÉE AU TRACTEUR	100,00€	400l, elle fuit un peu
CYCLOMOTEUR PEUGEOT ANCIENNE GÉNÉRATION	Carte d'identité à confirmer	Collection, en mauvais état, peut-être pour pièce détachée

Le Conseil Municipal est d'accord pour agir par vente aux enchères avec un prix de réserve à déterminer

V. INFORMATIONS

1. L'Agence Nationale du Sport attribue à la Commune de Varennes Changy une subvention d'équipement sportif de 30 688 € pour la création d'un City Stade
2. Le 17 octobre vous avez dû recevoir le Rapport d'activité 2021 du SICTOM envoyé à tous les Conseillers.
3. Rencontre annuelle « Journée des Elus Chrétiens » avec Monseigneur BLANQUART le samedi 10 décembre 2022 de 9h30 à 16h30 au Centre Culturel de Saint Benoit sur Loire
4. Sobriété énergétique – Coupures électricité : Information sur les risques de coupures électriques sur la commune. L'avis de coupure sera reçu le soir pour le lendemain. La Mairie mettra sur Panneau Pocket

l'information dès réception. Elles devraient intervenir en journée dans les plages 8h00-13h00 et 18h00-20h00.

Le conseil recense les problématiques qui vont être liées

- ☞ Les personnes sous assistance médicale à domicile. Elles doivent se faire connaître
- ☞ Le restaurant scolaire
- ☞ Les congélateurs
- ☞ Problème de chauffage
- ☞ Plus de téléphone

Plusieurs pistes d'aide sont proposées :

- Regroupement sur Escale
- Achat de groupes électrogènes par la Commune
- Achat d'appareils de chauffage d'appoint
- Recensement des propriétaires de groupe pour organiser des prêts
- Etude de cas extrême

Il existe l'application Ecowatt pour signaler les périodes où il faut baisser sa consommation.

5. Compte rendu de la commission de travaux du 17 septembre 2022

- a. L'élagage des arbres dans la cour de l'école et sur la place du Mail.
 - b. Le plan pour rematérialiser au sol le stationnement route de Nogent.
 - c. Lutte contre les dépôts sauvages de toutes sortes dans l'impasse située au rond-point de l'autoroute.
 - d. Validation de la limitation de vitesse sur les routes du Bois des haies, de la route de la Cour Marigny.
 - e. La gendarmerie demande une limitation à 30km/h dans la zone du Bussoy.
 - f. Délimitation d'une place « handicapé » dans le bourg.
 - g. Emplacement pour un défibrillateur cardiaque dans le cœur de village.
 - h. Ajout d'une caméra devant les ateliers
 - i. Travaux de voirie rue des Champs Mignons
 - j. Marquage au sol pour accès vélos sur voirie parking de l'école.
 - k. Etude de la toiture de l'église.
 - l. Installation d'un panneau indicateur du parking du presbytère ;
 - m. Remise en état du chemin et des fossés de la fosse Boutrou
 - n. Devis pour le busage de 50 ml route de la Vallée en face de la route des cadelières
 - o. Devis pour chauffage pompes à chaleur air/eau pour le logement du 12 rue de Lorris
 - p. Refus du devis pour la vérification des chaudières à gaz à la Salle Escale
 - q. Proposition à la Communauté de Commune Réfection, qui a la compétence voirie des rues à prendre en compte dans le programme des voiries 2023 : rue de St Hilaire, route de la Vallée, rues de la Golotte et de la Charbonnière.
6. Réunion de commission d'appel d'offre pour étudier et analyser les offres des candidats pour la réfection et l'agrandissement de la cantine.
7. Lecture du courrier de commerçants reçus en Mairie demandant une vidéo protection.
8. Lecture du courrier de pétition remis par M. BOUWYN en cours de Conseil demandant une vidéoprotection.
9. Lecture du courrier d'une administrée ayant signalé des dysfonctionnements sur la mise à jour du site de la Mairie.

VI. ÉVÈNEMENTS A VARENNES

Dimanche 20 Novembre

Vide ta chambre par l'Ecole en Fête à l'Escale

Dimanche 27 novembre

Marché de Noël des Pompiers et Téléthon à l'Escale

Du Lundi 28 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 ouverture de l'enquête publique concernant le PLUIH : La permanence à Varennes Changy se déroulera le samedi 10 décembre de 9h00 à 12h00 à la Mairie.

Samedi 3 décembre

Cérémonie et repas de la Ste Barbe à l'ESCALE

Samedi 10 Décembre

Tournoi de Belote par le Club de Loisirs à la Salle Escale

Depuis peu les Lundis soir vente de Pizza au camion.

VII. REMERCIEMENTS

Famille PINON

Famille ROSSIGNOL

MFR

VIII. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. CHARENTON demande s'il y a des mesures envisagées pour les horaires d'éclairage de la commune pour envisager des économies. Varennes Changy applique l'extinction de l'éclairage public depuis 2017 de 23h00 à 5h00 Les vendredis et samedis de Minuit à 5 h00 uniquement dans la partie Bourg pour les activités festives au restaurant. Les demandes d'extinction de l'éclairage public sont déjà réalisées par Varennes Changy qui maintient

M. GENDRAUD doit se rendre au Château de Chamerolles pour récupérer les lots des « Maisons fleuries » le 22 novembre 2022.

La séance est levée à : 22.40